



**RECONDUCTION n° 21/1  
DU PROCES-VERBAL n° EFR-15-002901**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Une gamme de volets de transfert de référence : <ul style="list-style-type: none"><li>- « GDF1/A » et « GDF1/E »</li><li>- « GDF2/A »</li></ul>
<b>Demandeur</b>	ALDES AERAILIQUE 20 boulevard Joliot Curie F – 69694 VENISSIEUX CEDEX
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : <b>AUCUNE</b>
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>08 mars 2026.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Maizières-lès-Metz, le 10 mai 2021

X

*Charlotte* SCHNELLER

Chargé d'Affaires  
Signé par : Charlotte SCHNELLER

X

*Romain* STOUVENOT

Superviseur  
Signé par : Romain STOUVENOT